
Arrêté contenant désignation des Écoles secondaires du département de la Loire-Inférieure.

Numéro d'inventaire : 2000.01314

Auteur(s) : Napoléon Bonaparte

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie de la République

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1802

Description : Feuillet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 215 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Arrêté du 5 frimaire an XI [26 Novembre 1802]. Signé de Bonaparte, premier consul de la République, Hugues B. Maret le secrétaire d'État et Chaptal le ministre de l'intérieur. Vu les procès verbaux de visite des écoles du loire inférieure, établis par le préfet du département, 6 écoles sont "érigées en écoles secondaires. Leurs élèves seront admis à concourir pour les places gratuites des Lycées."

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Nom du département : Loire-Atlantique

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Loire-Atlantique

[B. 232. N.° 2144.]

ARRÊTÉ

*Contenant désignation des Écoles secondaires du
département de la Loire-Inférieure.*

Du 5 Frimaire, an XI de la République.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du
11 floréal an X, l'arrêté du 4 messidor suivant, les
procès-verbaux de visite et l'état général des écoles du
département de la Loire-Inférieure que le préfet a jugées
susceptibles d'être déclarées écoles secondaires; sur le
rapport du ministre de l'intérieur,

ARRÊTENT :

ART. I.^{er} L'école des *Amis réunis*,
Celle des C.^{ens} *Conan et Guézenec*,
Celle des C.^{ens} *Darbefeuille et Delmozé*,
Celle du C.^{en} *Ronsic*,
Celle du C.^{en} *Tulevé*,
Et celle des C.^{ens} *Etienne et Guénier*, à Nantes (4.^e
arrondissement),

Sont érigées en écoles secondaires.

Leurs élèves seront admis, dès la présente année, à
concourir aux places gratuites des lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul:
le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. *Le ministre de*
l'intérieur, signé CHAPTAL.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

